



Co-présidence association loi 1901

Par rmd

Bonjour,
Notre présidente (asso loi 1901) ne se représente pas à l'issue de son mandat. Nous envisageons une co-présidence pour partager les tâches. Est-il obligatoire de changer les statuts ou une simple modification du règlement intérieur peut-elle suffire ?
Avec mes remerciements

Par chaber

bonjour

Il est obligatoire que les modalités d'élection et de fonctionnement d'une coprésidence soient inscrites dans les statuts de l'association ou dans son règlement intérieur.

Voir les statuts ou le règlement intérieur de votre association